

10 AVR. 2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE
TORSAC
16410 TORSACEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**délibération :**
D_2026_5_7

L' an deux mille vingt six, le mercredi 08 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de Monsieur PERONNAUD Thierry, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du 30 Mars 2026

Présents : 13

Présents : PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, GEOFFROY René, GUILBAUD Francis, VIAIRON Blaise, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, ROUSSEAU Patricia, BENETEAU Laurent, CHEVALIER Luc, BLIN Delphine, ADAM Olivier

Votants : 15

**Objet : Désignation des
délégués à la SPL GAMA****Pouvoirs :**

HENRI Audrey a donné pouvoir à HOWE Elisabeth
RICHARD Malika a donné pouvoir à NAUZIN Caroline

Absent(s) : HENRI Audrey, RICHARD Malika**Secrétaire de Séance :** Caroline NAUZIN

VU le CGCT, notamment son article L. 1524-5,
VU le code de commerce,

Monsieur le Maire rappelle que commune de Torsac est actionnaire de la société SPL GAMA.

Cette société, créée en octobre 2013, a pour objet, notamment, d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets de construction ou d'aménagement des collectivités, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre en VRD pour ces mêmes collectivités.

Cette société de droit privé, relève du statut des Sociétés Publiques Locales, c'est-à-dire que son actionariat est entièrement constitué de collectivités locales. A ce titre, les élus des collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL GAMA un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services (principe du in-house). De ce fait, les collectivités actionnaires peuvent engager librement la SPL GAMA, sans procédure de publicité ni de mise en concurrence. La SPL GAMA, quant à elle, ne peut travailler que pour ses actionnaires.

A ce jour, la SPL GAMA compte 31 collectivités locales charentaises actionnaires. Sa présidence, sa vice-présidence, et sa direction générale sont assurées par des élus. Sa gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Spéciale. Son contrôle s'effectue via une Assemblée Générale.

La commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

La commune dispose également d'un siège à l'Assemblée Générale.

Suite au renouvellement de nos instances, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants à l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale de la société SPL GAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Francis GUILBAUD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société SPL GAMA ;

DESIGNE Monsieur Laurent VIRATELLE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SPL GAMA ;

AUTORISE le représentant de la commune à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant commun au Conseil d'Administration ;

AUTORISE le ou les représentant(s) de la commune à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

Emis le 08/04/2026, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le **4 AVR. 2026**
Affiché le.....

